

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 484 /R.A.

Objet:
Rapport annuel -
population asiatique et
de couleur non-indigène.-

ASTRIDA



582

Astrida, le 1 mars 1951.-

Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre lettre n°73/Cont.R.A. en date
du 31 janvier 1951, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, dûment
complété, un exemplaire du tableau concernant la population asia-
tique et de couleur non-indigène.

L'Administrateur de Territoire, ff.,
J. KIRSCH,

Monsieur le Chef de Service
de la Justice et du Contentieux

à U S U M B U R A .-

Suite à votre n° 347/T.F. du 7 février 1951,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les considérations
suivantes.

Le standing de vie du sieur KASSAM semble se
rapprocher assez fort du standing de vie européen. La famille se
compose d'une femme et d'un enfant de 3 ans.

PROPRETE : La propreté vestimentaire de Mr. Kassam et de sa famille
est bonne. L'ensemble de leur habitation est très propre et leur
ménage semble bien tenu. Leur maison comprend actuellement un
bureau, une chambre à coucher et un salon. Le tout meublé simple-
ment sans luxe mais confortablement.

HYGIENE : Les installations sanitaires sont assez sommaires mais
Mr. Kassam possède déjà les fournitures pour installation d'un W.C.
anglais et d'un lavabo dans la nouvelle maison.

MAINTIEN : Mr. Kassam fréquente les salles de spectacle européennes
et n'y détonne que par la couleur de sa peau. Son parler (anglais)
est correct.

REPUTATION COMMERCIALE : Mr. Kassam a une exploitation commerciale
Commerce de traite. Son magasin est bien achalandé et bien tenu.
Sa réputation commerciale est bien assise et son honnêteté notoire

L'Administrateur Chef du Territoire, ff., J. KIRSCH,

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .

